

GENERIS CAPITAL PARTNERS

Rapport article 29 – Loi Energie et Climat

Exercice 2025

Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier pour les sociétés de gestion ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, Generis Capital Partners présente dans ce document les informations relatives à la durabilité et à la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans sa stratégie d'investissement. Étant donné que les encours sous gestion sont inférieurs à 500 millions d'euros, Generis Capital Partners n'a pas l'obligation de publier les moyens mis en œuvre (ressources humaines, financières et techniques) pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

1 – Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1.1 Résumé de la démarche

Generis Capital Partners gère onze fonds de capital-investissement dont un fonds professionnel (« FPCI »), pour un montant total de 202 millions d'euros, investis principalement en titres de capital de sociétés non cotées, en majorité en France.

En 2011, Generis Capital Partners a créé le premier fonds de *private equity* de redistribution et de partage des gains au profit d'associations de chefs d'entreprise, Réseau Entreprendre®, et d'une fondation, la Fondation Entreprendre®. Notre conviction se définit comme suit : la croissance sera plus importante si elle est correctement et équitablement partagée. Ainsi, depuis quinze ans, Generis Capital Partners attache une attention particulière au partage et à la redistribution de la valeur dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et solidaire.

Ayant pour objectif de répondre au mieux aux attentes des investisseurs, les équipes de Generis Capital Partners accordent une importance particulière aux critères ESG, lors des investissements réalisés, dans les entreprises sélectionnées. Generis Capital Partners adopte une approche ESG, prend en compte des critères extra-financiers, soutient des entreprises dont le mode de gestion fait valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales et notamment dans des sociétés membres de l'association Réseau Entreprendre®, association d'intérêt public, engagée et responsable qui œuvre pour la création d'emplois et est attachée à l'éthique des affaires.

Generis Capital Partners accompagne les PME françaises en forte croissance au cours d'opérations de capital développement (investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres) dans le but de les accompagner jusqu'au stade de l'ETI avec pour thèse



d'investissement de combiner rendement financier et impact environnemental et social notamment au travers de notre programme d'*impact investing* qui consiste à s'engager, avec les dirigeants de nos participations, sur les thématiques suivantes :

- décarbonation de l'économie,
- diminution des risques environnementaux sectoriels,
- emploi, inclusion, parité, bien-être au travail,
- partage et redistribution équitable de la valeur.

La prise en compte des critères ESG au sein de notre stratégie d'investissement se traduit par :

- La production d'un rapport annuel ESG ;
- La réalisation d'audits ESG externes pour chaque cible d'investissement, quand cet audit se trouve pertinent ou ;
- La définition d'un scoring ESG interne selon notre propre méthodologie ;
- La mise en place d'une politique d'exclusion normative et sectorielle ;
- La mise en place d'un reporting annuel PAI/PIN pour les fonds classés article 8 au sens du Règlement SFDR.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les risques de durabilité au sein de la société de gestion, une organisation dédiée a été mise en place et se compose de :

- Thibaut de Roux, Président ;
- Blandine Dreuillet, Directrice des Opérations ;
- Loïs Guidez, Directrice de Participations et Référente ESG.

De la même manière, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la politique de rémunération et l'usage du droit de vote intègre les risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement à des indicateurs de performance.

Enfin, Generis Capital Partners réalise son propre bilan carbone chaque année depuis 2023 et encourage ses participations à réaliser des bilans carbone annuels afin de mesurer leurs émissions.

1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les investisseurs sont informés de la prise en compte des critères relatifs aux objectifs ESG à la souscription via les règlements des fonds et par la suite dans le cadre des rapports trimestriels, pour le FPCI et annuels, pour l'ensemble des fonds mis à disposition des souscripteurs.

Par ailleurs, Generis Capital Partners collecte, chaque année, des données liées aux critères ESG et aux risques de durabilité au travers d'un questionnaire adressé à chacune des participations. Les résultats de cette collecte sont repris dans notre rapport annuel ESG disponible sur notre site Internet <https://www.generiscapital.com/esg--engagements.html>.



1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Generis Capital Partners est signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance proposée par France Invest et de la Charte Parité Hommes-Femmes dans le capital-investissement depuis 2020. Generis Capital Partners est également signataire des *Principles for Responsible Investment* (« PRI ») des Nations-Unies depuis 2018. Les PRI déterminent le cadre international de référence reconnu par les acteurs de la finance de l'investissement responsable. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations de marché. Les signataires des PRI s'engagent à respecter les six principes de l'investissement responsable.

2 - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Generis Capital Partners intègre des indicateurs de durabilité dans sa gestion afin d'anticiper les risques de durabilité et l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement des investissements. L'intégration des risques en matière de durabilité est encadrée par le règlement SFDR, la Taxonomie européenne, les *Regulatory Technical Standards*, l'AIFM, la Loi Energie & Climat ainsi que par la position AMF 2020-03.

En 2025, Generis Capital Partners gère trois fonds classés en article 8 au sens du Règlement SFDR, à savoir le FIP France Entreprendre 2023, le FIP France Entreprendre 2024 et le FCPI Europe Entreprendre 2025. Les fonds classés en article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, ont pour objectif d'effectuer entre 5 et 10% de leur actif dans des investissements durables et prennent en compte les principales incidences négatives (« PIN » ou « PAI ») de ses investissements. 100% des encours gérés par Generis Capital Partners prend en compte des critères ESG et 23,4% des encours sont classés en article 8 au sens du règlement SFDR.